

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES DÉCLARANTS FISCAUX

NOUVEAU EN 2018 : Depuis le 1^{er} janvier 2018, les particuliers déclarants fiscaux peuvent demander un crédit d'impôt fixe de 1 400 \$ par année complète pendant laquelle ils fournissent des soins gratuits à une autre personne. Les soignants doivent appuyer l'auto-évaluation de leur admissibilité en remplissant une formule d'inscription, en envoyant une copie de celle-ci au Bureau d'aide fiscale du Manitoba et en demandant le crédit dans leur déclaration de revenus du particulier. Le processus d'approbation préalable n'est plus exigé. Les soignants ayant présenté une demande qui a été approuvée avant le 12 mars 2018 n'ont pas besoin de s'inscrire. Les soignants devraient conserver tous les originaux des demandes ou des inscriptions préalables pour 2018 et les années à venir au cas où Finances Manitoba ou l'Agence du revenu du Canada en auraient besoin pour vérifier ou appuyer leur demande.

Avant de demander le crédit d'impôt, le soignant et le bénéficiaire de soins doivent remplir et signer une formule d'inscription.

Pour être admissible au crédit d'impôt pour soignant primaire :

Le bénéficiaire de soins doit :

- résider au Manitoba;
- résider dans une région sous la compétence d'un office régional de la santé;
- résider dans un domicile privé (c'est-à-dire pas un foyer de groupe, un foyer d'accueil, un hôpital, un foyer de soins personnels, un logement avec services de soutien ou dans une réserve);
- être évalué comme ayant des exigences en matière de soins équivalentes à un niveau 2 ou plus (voir formule d'inscription);
- désigner un seul soignant primaire pour demander ce crédit.

Le soignant primaire doit :

- résider au Manitoba;
- fournir des soins pendant plus de 90 jours;
- fournir personnellement au bénéficiaire de soins admissible les soins ou la surveillance sans récompense ou rémunération d'aucune sorte;
- ne pas être le conjoint ou le conjoint de fait d'une personne qui reçoit une rémunération ou une récompense pour fournir des soins à un bénéficiaire de soins admissible.

Renseignements additionnels :

Si les soins se poursuivent d'année en année sans interruption, l'exigence d'admissibilité initiale de 90 jours n'est pas répétée.

En cas de changement du soignant primaire désigné par le bénéficiaire de soins, il faut présenter une nouvelle formule d'inscription et le nouveau soignant primaire doit faire l'objet d'une période d'admissibilité de 90 jours. Les soignants n'ont pas besoin de soumettre de formules d'inscriptions pour les années subséquentes.

Les soignants qui reçoivent une aide à l'emploi et au revenu peuvent demander le crédit complet sans réduction.

La formule d'inscription est disponible en ligne à :
www.gov.mb.ca/finance/tao/index.fr.html

ou au Bureau d'aide fiscale du Manitoba à :
Tél. : 204 948-2115 ou sans frais au 204 782-0771 ou par courrier électronique à :
TAO@gov.mb.ca